



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
EURO-MÉDITERRANÉENNE**



COMMISSION AD HOC SUR L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET L'EAU

RAPPORT

**“Potentiel, besoins et chances pour la mise en œuvre du
PLAN SOLAIRE MEDITERRANEEN
faisant partie des Programmes Européens de Voisinage
et des projets de l'Union Européenne pour la Méditerranée**

présenté par le rapporteur

Rosario Giorgio Costa (Italie)

SOMMAIRE

Page

Projet de Recommandations	3
Exposé des Motifs	5

I. PROJET DE RECOMMANDATIONS

La Commission ad hoc sur l'énergie, l'environnement et l'eau.

- Considérant la Déclaration conjointe adoptée par le Sommet de Paris pour la Méditerranée de juillet 2008 et les Conclusions de la Conférence euro-méditerranéenne organisée à Marseille en novembre 2008 ;
 - Considérant les Conclusions de la Conférence euro-méditerranéenne sur l'énergie qui s'est tenue à Limassol en décembre 2007 et le Plan d'action prioritaire 2008-2013 y adopté ;
 - Considérant la Déclaration finale adoptée par la co-présidence franco-égyptienne de l'Union pour la Méditerranée (UPM) à la fin de la réunion ministérielle consacrée à des projets de développement durable dans la région méditerranéenne, qui s'est tenue à Paris le 25 Juin 2009 ;
 - Considérant la Conférence de Paris sur le Plan solaire méditerranéen (PSM), réunie le 22 novembre 2008, où une stratégie très claire a été conçue avec une phase pilote dans le cadre d'un plan d'action immédiat comprenant des projets pilotes devant être lancés sous présidence franco-égyptienne de l'UPM dans le but de tester les mécanismes réglementaires, financiers et institutionnels mis en place, phase qui devra se terminer à la fin de 2010 et être accompagnée d'un développement à grande échelle de projets d'énergie renouvelable à finaliser, dans le cas idéal, à l'horizon 2020, avec l'objectif déclaré d'atteindre un niveau de 20 GW de production d'énergie propre par un mix de solaire photovoltaïque, de solaire à concentration et d'énergie éolienne, et aussi d'établir un anneau énergétique méditerranéen ;
 - Considérant l'information fournie par la co-présidence franco-égyptienne et par les experts de la Fondation DESERTEC à l'occasion de la réunion de la Commission ad hoc à Vienne le 18 mai 2009 ;
 - Considérant la législation UE récente en matière d'énergie et les documents de consultation, et plus spécifiquement la Directive 2009/29/CE sur les sources d'énergie renouvelable et la deuxième Révision stratégique de la politique énergétique publiée par la Commission en novembre 2008 ;
1. Accueille avec satisfaction le modèle opérationnel du PSM prévoyant que la mise en œuvre des projets et leur ordre de priorité seront décidés par la co-présidence de l'UPM, alors qu'un groupe pilote de pays assurera le plein respect de l'équilibre politique dans la région et veillera aussi à l'application d'une série de critères clés, tels qu'un mélange judicieux d'investissements publics et privés, l'équilibre entre les différentes technologies décidé au cas par cas et l'existence d'un organisme responsable du projet assumant la pleine responsabilité dans l'avancement des travaux dès que leur financement sera assuré ;
 2. Se félicite de l'engagement pris par les principales institutions financières de garantir la disponibilité de moyens substantiels (susceptibles de couvrir une grande partie des besoins financiers de la mise en route du PSM) ;

3. Souligne que les principaux obstacles empêchant le développement du marché sont dus aux coûts élevés de l'énergie solaire qui ne pourra devenir rentable qu'à moyen et long terme et qui, de ce fait, doit être accompagnée d'un mix efficace d'investissements publics et privés et des politiques d'incitation financière englobant tous les pays concernés tant en phase de production que de consommation. L'intervention politique est par conséquent indispensable au niveau européen tout comme dans les Etats partenaires de l'UPM de sorte que les technologies nouvelles existantes et testées puissent être efficacement intégrées dans le marché, dans la certitude d'une planification à long terme.
4. Souligne qu'en ce qui concerne les politiques européennes dans la région méditerranéenne, l'absence d'un instrument unique pour la région tout entière (après la fusion du programme MEDA dans la PEV), remplacé par des plans d'action et des documents stratégiques pour chaque pays individuel ne permet nullement de penser qu'il y aura quelque part un lien avec des projets supranationaux et transversaux tels que ceux envisagés à l'UPM.
5. Demande, par conséquent, un engagement de la 'Commission européenne (de concert avec le groupe pilote) dans la phase pilote du PSM en vue de garantir l'imbrication nécessaire entre les projets d'énergie propre de l'UPM et la PEV. La Commission pourrait par ailleurs être en mesure de donner son accord dans le cadre des conseils d'association avec les Etats du sud et de l'est de la Méditerranée, à des procédures de mise en œuvre du PSM susceptibles de garantir la sécurité aussi bien des pays se proposant de devenir des producteurs d'énergie propre que de ceux qui ont déjà investi dans ces sources d'énergie et doivent en être les bénéficiaires naturels.
6. Souligne qu'il incombera toujours à la Commission européenne, dans les limites établies par les Traités (qui ont été radicalement restreintes en matière d'approvisionnement en énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne), d'étudier et de rédiger des lois et règlements pour accompagner le PSM et de garantir sa pleine efficacité à moyen et à long terme. Plus spécifiquement, une telle législation devrait viser à incorporer le PSM dans le système prévu par la directive 2009/28 ; à établir un cadre réglementaire unique et sûr pour promouvoir les mesures d'encouragement en faveur des investissements dans l'énergie propre et sa consommation par les Etats membres ; à renforcer les mesures et règles budgétaires destinées à promouvoir l'énergie propre et la sécurité énergétique, en particulier à l'occasion de la révision et de l'adaptation des perspectives financières.
7. Demande à tous les membres de l'UPM, agissant dans un cadre législatif et réglementaire plus sûr, d'adopter leur propres politiques nationales pour atteindre le plus grand pourcentage possible d'énergie propre et renouvelable en accord avec leurs propres besoins en énergie, en clarifiant et en quantifiant dans ce contexte les procédures et l'intensité de leur engagement dans ce domaine au sein du PSM.

II. EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan Solaire Méditerranéen (PSM) sera un des projets majeurs de la coopération politique et économique entre l'Union européenne et ses partenaires sur les rives sud et est de la Méditerranée dans les années à venir, coopération dont dépendra la crédibilité et l'efficacité de l'Union pour la Méditerranée nouvellement créée.

Comme il a été démontré dans les principales réunions et conférences euro-méditerranéennes consacrées à l'énergie (de Limassol à la dernière réunion en juin à Paris), l'investissement dans les sources renouvelables d'énergie est un moyen efficient et la seule réponse à long terme pour d'une part résoudre la crise d'approvisionnement en énergie et d'autre part tenir compte des scénarios de durabilité écologique et des objectifs fixés depuis Kyoto. Le PSM est aussi un élément qui prolonge le travail sectoriel de l'Union européenne en le complétant sous forme des mesures établies dans le paquet énergie - climat et plus spécifiquement :

- la directive 2009/28 sur les sources d'énergie renouvelable autorisant les Etats membres de l'Union européenne à importer, sous certaines conditions, de l'électricité verte en provenance de pays tiers pour remplir leurs objectifs de développement national en énergie renouvelable ;
- la deuxième Révision stratégique de la politique énergétique, publiée par la Commission en novembre 2008, incluant la construction d'un réseau méditerranéen d'énergie parmi les six projets prioritaires pour garantir la sécurité énergétique de l'Europe.

Le PSM est destiné à être mis en œuvre en trois étapes :

- définition des objectifs et préparation du Plan (complété à la réunion de Paris en novembre 2008) ;
- une phase pilote dans le cadre d'un « plan d'action immédiat » comprenant des projets pilotes devant être lancés sous présidence franco-égyptienne de l'UPM dans le but de tester les mécanismes réglementaires, financiers et institutionnels mis en place, phase qui devra se terminer à la fin de 2010.
- développement à grande échelle de projets d'énergie renouvelable à finaliser, dans le cas idéal, à l'horizon 2020, pour coïncider avec le calendrier des objectifs de réduction des quotas de gaz de serre, prévue par Kyoto et réaffirmée par le Conseil européen. L'objectif déclaré est d'atteindre un niveau de 20 GW de production d'énergie propre par un « mix » de technologies photovoltaïques, de concentration solaire et de puissance éolienne et d'établir un anneau énergétique méditerranéen.

Notre comité a suivi de près les premiers développements du Plan solaire en identifiant clairement son potentiel et ses problèmes. A la réunion de Vienne, le 18 mai dernier, d'autres informations utiles ont été apportées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan et les principaux problèmes apparus lors de la fixation des priorités et au cours de la phase pilote. Actuellement, conformément aux informations fournies par la co-présidence franco-égyptienne, 130 projets d'infrastructure, 5 projets d'exportation partielle de l'énergie produite en Europe et 20 projets d'efficacité énergétique ont été conçus. La mise en œuvre de ces projets et leur ordre de priorité seront décidés par la co-présidence, mais un groupe pilote de pays assurera le plein respect de l'équilibre politique dans la région et veillera à l'application d'une série de critères-clés, tels qu'un « mix » judicieux d'investissements publics et privés, l'équilibre entre les différentes technologies décidé au cas par cas (solaire, éolienne, biomasse) et l'existence d'un organisme responsable

du projet assumant la pleine responsabilité dans l'avancement des travaux dès que leur financement sera assuré.

Les experts de la Fondation DESERTEC, dont le modèle constitue en gros la base du Plan solaire, ont clairement fait comprendre que l'intervention politique est absolument nécessaire tant au niveau européen que du côté des Etats partenaires individuels de l'UPM. Si l'on veut que les nouvelles technologies existantes et testées aient une chance d'être incorporées efficacement dans le marché, il faut prévoir des incitations à l'investissement et des garanties de sécurité de planification à long terme. Comme je l'ai déjà mentionné, les obstacles au développement du marché tiennent au prix élevé de l'énergie solaire qui ne peut devenir rentable que dans un horizon à moyen et long terme et qui, de ce fait, doit être accompagnée et soutenue par un mélange efficace d'investissements publics et privés, ainsi que par une politique d'incitation fiscale pratiquée par tous les pays concernés, tant au niveau de la production que dans les phases de consommation.

Les problèmes de développement de sources d'énergie renouvelable ont été repris avec une référence particulière au Plan solaire et traités ensuite à la réunion ministérielle sur les Projets de développement durable, qui s'est tenue le 25 juin 2009 à Paris.

Comme cela est indiqué dans la déclaration finale de la co-présidence franco-égyptienne, la réunion a réitéré l'importance de la sécurité d'approvisionnement en énergie et la nécessité pour tous les Etats-membres de l'UPM de se pencher sur la demande croissante en énergie aussi bien que sur la nécessité absolue de s'engager plus résolument dans la production d'énergie propre et d'efficacité énergétique, ainsi que ceci avait été souligné dans la déclaration ministérielle de Limassol, le 17 décembre 2009, et le Plan d'action y afférent.

Les ministres des Etats-membres de l'UPM ont souligné que la Conférence de Paris sur le Plan solaire méditerranéen, réunie le 22 novembre 2008, et les réunions subséquentes d'experts avaient conçu une stratégie très claire pour le développement de projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables et de réseaux de transmission d'énergie liant tous les Etats partenaires ainsi que pour le développement du potentiel et des connaissances techniques dans les pays de la rive sud.

Deux éléments ont émergé de cette réunion ministérielle. Premièrement, les institutions financières majeures ont garanti la disponibilité de crédits substantiels (susceptibles de couvrir une part majeure des besoins financiers de la mise en route du plan) : la Banque mondiale a annoncé la création d'un Fonds de technologies propres de 750 millions dollars, entièrement dédié au développement des projets de concentration d'énergie solaire en Méditerranée, tandis que la BEI et les Agences française et allemande de développement ont annoncé la création conjointe d'un fonds de 5 milliards d'Euros pour soutenir des projets PSM. De nombreux investisseurs privés ont également réitéré leur intérêt. Bon nombre de délégations présentes ont aussi, une fois de plus, constaté qu'on manquait d'un cadre réglementaire et institutionnel à la mesure des engagements requis.

Il faut aussi noter que la réunion ministérielle de Paris (et la réunion ultérieure des ministres des Finances de l'UPM) était la première occasion pour relancer des activités au sein de l'UPM après une longue période d'immobilité après la crise de Gaza. C'est donc sur les problèmes de l'énergie et de l'environnement que le dialogue entre les partenaires UPM a

pu être repris, ce qui confirme le rôle central absolu de ces problèmes et des plus importants projets qui en découlent.

La reprise du dialogue a néanmoins fait apparaître une série de difficultés opérationnelles et managériales qui doivent être prises en compte si l'on veut que l'UPM et la réalisation du projet de partenariat engagé en 1995 à Barcelone soient couronnées de succès.

Un resserrement des relations s'impose entre les nouveaux organismes de l'UPM et la Commission européenne qui, elle, gère et continuera à gérer le financement réservé aux pays des rives sud et est de la Méditerranée, tant au moyen des instruments fournis par la Politique européenne de voisinage (PEV) que par les programmes sectoriels majeurs (en l'occurrence les programmes ressortant de la Stratégie de politique énergétique).

Tous les projets majeurs énoncés dans la Déclaration de Paris et rappelés à Marseille prendront un essor plus vigoureux avec l'engagement de la Commission européenne qui a aidé à identifier les projets (ils ont été présentés pour la première fois dans la communication de la Commission intitulée « Le Processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée »). Elle est bien la seule instance qui sera en mesure de garantir ce lien et cette complémentarité avec les programmes financiers majeurs de l'Union européenne sans lesquels les effets des projets seraient sûrement substantiellement amoindris, notamment pour les industries mais aussi pour les producteurs et bénéficiaires d'énergie propre dans tous les pays partenaires.

Force est de rappeler en particulier qu'aux termes de la PEV les Etats partenaires sur les rives sud et est de la Méditerranée ont reçu des financements pour la période 2007-2013 (en majeure partie non encore dépensés). L'absence d'un instrument financier unique pour l'ensemble de la région (après la fusion du Programme MEDA dans la PEV, remplacé par des plans d'actions et des documents stratégiques pour chaque pays individuel), ne permet nullement de penser qu'il y aura quelque part un lien avec des projets supranationaux et transversaux tels que ceux envisagés à l'UPM. L'engagement de la Commission dans la procédure de sélection des projets dans la phase pilote du PSM pourrait assurer son insertion organique dans les mesures financées au titre de la PEV. Ceci est d'autant plus vrai et a été souligné de manière très réaliste par les experts français en février de l'année dernière à l'occasion de la présentation officielle du PSM à Bruxelles. Ils ont souligné que, tant dans la phase pilote qu'au cours des années 2010 et 2011, les projets mis en œuvre ne seront pas en mesure de développer plus de 1 GW de capacité nouvelle, alors que l'équilibre prévisionnel de 19 GW proviendra de la réalisation progressive de projets de plus grande envergure pour lesquels il sera certainement plus facile d'attirer des capitaux et des investissements du secteur privé. Par ailleurs, dans le contexte des accords d'association conclus avec les Etats du sud et de l'est de la Méditerranée, la Commission sera en mesure de donner son accord aux procédures de mise en œuvre du PSM, ce qui garantira la sécurité aussi bien des pays se proposant de devenir des producteurs d'énergie propre que de ceux qui ont déjà investi dans ces sources d'énergie et doivent en être les bénéficiaires naturels.

Il incombera toujours à la Commission européenne, dans les limites établies par les Traités (qui ont été radicalement restreintes en matière d'approvisionnement en énergie et de lutte contre les gaz de serre après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne), d'étudier et de rédiger des lois et des règlements pour accompagner le PSM et de garantir sa pleine efficacité à moyen et à long terme. C'est là un appel en particulier à l'incorporation

organique du PSM dans le système prévu par la directive 2009/28 et notamment son article 9 sur la coopération bilatérale, à l'établissement d'un cadre réglementaire unique et sûr pour promouvoir des mesures d'encouragement en faveur des investissements dans l'énergie propre et sa consommation par les Etats membres (dans le respect des règles de la concurrence et des règles régissant les aides d'Etat) et au renforcement de mesures et de règles budgétaires destinées à promouvoir l'énergie propre et la sécurité énergétique à l'occasion de la révision et de l'adaptation des perspectives financières.

Il incombera alors aux Etats membres de l'UPM, agissant dans un cadre législatif et réglementaire plus sûr, de s'inspirer des politiques établies par la Directive 2009/28 pour adapter leur politiques nationales en vue d'atteindre les pourcentages d'énergie propre et renouvelable en accord avec leur propres besoins en énergie, en clarifiant et en quantifiant les procédures et l'intensité de leur engagement dans ce domaine au sein du PSM.

.